



Vigneux-sur-Seine  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

## DÉCISION N° 24.193

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

Direction du patrimoine  
Affaire suivie par : Virginie BUTEAU

### **Contrat C2436 - Mise en conformité du réseau de production et de distribution d'eau chaude sanitaire au sein du complexe culturel et-sportif Georges BRASSENS**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le complexe sportif G. BRASSENS compte tenu de la vétusté des installations en vue de la mise en conformité du réseau de production et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Considérant que la commune applique la dérogation apportée au Code de la commande publique du seuil de procédure adaptée applicable pour les marchés publics de travaux applicable jusqu'au 31 décembre 2024 et qui autorise la commune à déroger à la procédure adaptée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme de devis et que 2 propositions commerciales ont été adressées et que SCHNEIDER propose l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la commune.

#### **D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché de mise en conformité du réseau de production et de distribution d'eau chaude sanitaire au sein du complexe G. BRASSENS, avec la société SCHNEIDER située 3 rue Pasteur à Viry Chatillon, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 77 785.85 € HT soit 93 343.02 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 05/09/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240905-24-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire  
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/09/2024



Th. Chazal